

01 juin 2011 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er juin 2011

Finances

Caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et contrats de garantie financière

Caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et contrats de garantie financière

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui transpose en droit belge la directive européenne (*) modifiant la directive 98/26/CE concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres (directive finalité) et la directive 2002/47/CE concernant les contrats de garantie financière, en ce qui concerne les systèmes liés et les créances privées (directive garanties financières).

Cette nouvelle directive a pour but de renforcer les outils permettant de gérer l'instabilité et les turbulences sur les marchés financiers. Les modifications qu'elle apporte aux directives précitées consistent à :

- étendre la protection offerte au règlement en période nocturne et aux systèmes interopérables, dits systèmes liés (directive finalité)
- intégrer les créances privées au rang des actifs pouvant former l'objet des contrats de garantie financière (directive garanties financières)

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) 2009/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>